



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/652  
30 septembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 76 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES  
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Offres par les Etats Membres de bourses d'études et de  
subventions pour l'enseignement supérieur, y compris  
la formation professionnelle, destinées aux réfugiés  
de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 42/69 D du 2 décembre 1987.
2. Il reproduit pour l'essentiel les réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée et fait état des autres mesures prises par les institutions spécialisées en réponse aux résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977, 33/112 C du 18 décembre 1978, 34/52 C du 23 novembre 1979, 35/13 B du 3 novembre 1980, 36/146 H du 16 décembre 1981, 37/120 D du 16 décembre 1982, 38/83 D du 15 décembre 1983, 39/99 D du 14 décembre 1984, 40/165 D du 16 décembre 1985 et 41/69 D du 3 décembre 1986. Dans ces résolutions l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'étude qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine et a invité les organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures. Elle a prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'étude, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues.
3. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a offert, en sus des 13 bourses proposées entre 1980 et 1987, de nouvelles bourses pour 1988.
4. En 1987, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à cause de sa situation financière, n'a pas été en mesure d'allouer des fonds à l'Office pour des bourses destinées aux réfugiés palestiniens scolarisés

qui souhaitent faire des études supérieures, mais elle a décidé d'élargir son programme d'activités futures concernant les industries palestiniennes, en mettant l'accent sur la création et le renforcement des petites industries, ainsi que sur la formation des cadres industriels (hommes ou femmes).

5. L'Organisation maritime internationale (OMI) qui finance une "Académie arabe des transports maritimes" située à Sharjah dans les Emirats arabes unis (projet RAB/84/028), a invité 29 Palestiniens à suivre des cours de formation à l'académie en 1987. Depuis la création de cet établissement, en 1981, on a formé plus de 290 Palestiniens.

6. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), dans le cadre de l'accord conclu de longue date avec l'Office, a accordé, entre 1981 et 1986, 46 bourses à des réfugiés palestiniens titulaires de postes d'enseignant à l'UNRWA. En 1987, cinq bourses ont été octroyées.

7. En dehors des accords de coopération avec l'Office, l'Unesco se propose également de continuer à aider les universités palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés, en offrant des bourses à des membres de leur personnel enseignant. D'autre part, elle a l'intention d'octroyer un certain nombre de bourses en 1988-1989 à des étudiants palestiniens présentés par l'Organisation de libération de la Palestine et d'accélérer la mise en place du Fonds pour l'octroi de bourses d'enseignement supérieur à des étudiants des territoires palestiniens occupés - créé à la demande de la Conférence générale - pour qu'il devienne rapidement opérationnel. En 1986-1987, l'Unesco a débloqué 140 000 dollars pour financer des bourses destinées à des étudiants des territoires palestiniens occupés et au personnel des établissements d'enseignement situés dans ces territoires.

8. En 1987, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre d'un programme de formation universitaire supérieure visant à parfaire les compétences techniques et administratives du personnel du département de la santé de l'UNRWA et à répondre aux besoins futurs de renouvellement dans les différentes disciplines sanitaires, a octroyé cinq bourses régionales et internationales à des réfugiés palestiniens appartenant au personnel médical de l'UNRWA. Elle avait déjà accordé cinq bourses de ce type en 1986. Ces bourses, bien qu'elles n'aient pas été spécifiquement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale, sont conformes à l'esprit desdites résolutions.

-----